



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 11 décembre
Le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur André MOLINO, Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Date d'envoi de la convocation du Conseil Municipal : vendredi 05 décembre 2025

Étaient présent(e)s : André MOLINO, Maire, Sophie CELTON, Première Adjointe

Gérard GUERRERO, Louisa HAMMOUCHE, Arthur MELIS, Sylvie LAURENT, Christine ARNAUDO, Hocine BEN-SAÏD, Carole HALGAND, Adjoint(e)s

Patrick MAGRO, Denis CANI, Gérard ESCOFFIER, Patrick DUBESSE, Marie-Catherine BIANCO, Hélène FERRANDI, Roselyne MANDRAS, Manuel PINTO, Virginie AUTIE, Sophia FELLAHI-TALBI⁽¹⁾, Audrey CERMOLACCE, Jérémy MARTINEZ, Carole ALBOREO, Paul BONZI, Maëva CHALLIES-SANCHEZ, Conseiller(e)s municipaux(ales).

Étaient excusé(e)s et représenté(e)s : Emilien GOGUEL-MAZET par Louisa HAMMOUCHE, Djelloul OUARET par Patrick MAGRO, Ludovic DI MEO par Audrey CERMOLACCE, Gaëlle LECOQ par Roselyne MANDRAS

Étaient excusé(e)s et non représenté(e)s : Nathalie CIPRIANI, Thierry AUDIBERT,

Étaient absent(e)s : Anne OLIVERO, Bertrand CONNIN, Philippe REYNAUD

Secrétaire de séance : Maëva CHALLIES-SANCHEZ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

013-211301064-20251211-01-12-2025-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2025
Publication : 16/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

(1) Arrivée après le vote de la 8^{ème} question



DELIBERATION N°01.12.2025

OBJET : FINANCES COMMUNALES – Admission de créances en non-valeur et extinction de dettes. Exercice budgétaire 2025.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

« Le comptable public demande l'admission en non-valeur de créances pour des titres de recettes couvrant la période de 2016 à 2024 d'un montant de 4 828,08 €, car il n'est pas parvenu à en obtenir le recouvrement.

Ces titres correspondent à des factures des secteurs scolaire et petite enfance non réglées par les familles, des factures d'enlèvements et frais de garde de véhicules abandonnés dans l'espace public, réclamées et non payées par leurs propriétaires ainsi que de taxe locale sur la publicité extérieure non recouvrée.

Par ailleurs, des titres relatifs à des impayés scolaires de 2022 et 2023 ont été impactés par des procédures collectives ou des procédures de surendettement. Des décisions d'extinction de dettes sont intervenues et doivent aujourd'hui être validées par le Conseil municipal. Ces décisions s'imposent à la collectivité qui doit prendre acte de l'extinction des dettes concernées.

Un tableau reprenant l'ensemble des titres non recouverts et des dettes éteintes est annexé à la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer. »

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles suivants :

- L.2331-4 relatif à la perception des produits et droits légalement établis,
- L.1261-14 relatif au recouvrement des recettes communales,
- L.2343-1 définissant le rôle du comptable en matière d'exécution des recettes,
- L.1617-5 afférent à l'article 70-1 de la loi 96-314 du 12 avril 1996 relatif aux titres de recettes non recouverts,
- La liste des créances éteintes et des créances non recouvrées annexée,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE de déclarer en non-valeur, les titres listés en annexe couvrant la période de 2016 à 2023 pour un montant de 4 828,08 €.

PREND ACTE de l'extinction des dettes listées en annexe pour un montant de 370,85 €.

PRECISE que les crédits nécessaires aux écritures comptables correspondantes sont disponibles au chapitre 65. Les « créances admises en non-valeur » pour un montant de 4 828,08 € seront imputées à l'article 6541, et les « créances éteintes » pour un montant de 370,85 € à l'article 6542, sur l'exercice 2025 du budget communal.

 **Maire,**
Maire MOLINO